



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que le bureau Romain Schmiz, architectes-urbanistes de Luxembourg, au nom et pour le compte du promoteur Immo B & S s.a. de Beaufort, a présenté un projet d'aménagement particulier

prévoyant la construction d'une crèche, sur des fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, numéro 219/3828, à l'intérieur du périmètre d'agglomération, en zone de logements encadrés ;

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours, du 27 mars au 25 avril 2019, à la maison communale et publié sur le site internet www.beaufort.lu où le public pourra en prendre connaissance.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Beaufort, le 26 mars 2019

Le collège des Bourgmestre et Échevins,

Camille HOFFMANN

Lily SCHOLTES

Emile WIES